

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°063-2024 - corrigée

Modification du règlement de restauration scolaire

| Conseillers municipaux | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 22 | 14 | 15 |
| Date de convocation | | |
| 20 septembre 2024 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Cédric DAYDE | | |

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 22 août dernier, le Conseil Municipal avait procédé à une révision du règlement intérieur d'accueil périscolaire après avoir pris connaissance des ajustements nécessités par l'actualisation du plan de maîtrise sanitaire et par le changement du prestataire d'animation des ALSH.

Mais il apparaît que le règlement intérieur du service de restauration scolaire est également affecté par ce changement, au niveau de l'article 29 relatif au permis à points qu'avait instauré le précédent prestataire, le Centre Social Soleil Levant de Manduel.

Aussi, il convient de supprimer cet article 29, ainsi que l'annexe 1 du règlement qui détaillait le fonctionnement du permis à point, et donc de modifier en ce sens le règlement intérieur du service de restauration scolaire, étant précisé que d'autres modifications pourraient ultérieurement survenir en concertation avec le nouveau prestataire du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°037-2024 du 23 mai 2024 modifiant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement intérieur de restauration scolaire tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n°037-2024 du 23 mai 2024 et corrige la délibération n°063-2024 entachée d'une erreur matérielle (mention illicite de l'annulation de la délibération du 23 mai 2024).

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

